

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-398-1930 autorisant 'a reprise du poste à ondes longues cédé précédemment à la station intercoloniale de T. S. F. de Djibouti.

n° 21-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande du chef de la Station inter-coloniale de T. S. F. de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission, composée MM. Algret, administrateur des colonies, chef du bureau de affaires économiques, président ; Dompmartin, agent mécanicien lien des P.T.T.; Serin, argent mécanicien des P. T. T.: Fontanel, chef de la station côtière; us mécanicien Lepoix, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'expertise et à la remise des installations réceptrices d'on des longues cédées au poste intercontinental T.S. F. de Djibouti par décision n° 357 du 16 juin 1929.

Art. 2

— Le chef du bureau des affaires économiques, le chef la station intercantonale de P.T.T.M. chef de service des P.T.T., M le chef du poste côtier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.